

# STAGE DE FORMATION SYNDICALE



## « AESH : DÉFENDRE SES DROITS ET EN GAGNER DE NOUVEAUX ! »

Jeudi 05 et vendredi 06 décembre 2019 de 9h à 17h

Local de Solidaires 34, 23 rue Lakanal, Montpellier (34)

### POURQUOI CE STAGE ?

Ce stage est destiné à tous et toutes les AESH, mais aussi à tous les personnels engagés dans la défense des droits des agents non-titulaires de la fonction publique. En juin 2019 deux nouvelles circulaires concernant le statut des AESH n'ont pas amélioré, voire aggravé leurs conditions de travail et celui de l'accueil des élèves en situation de handicap. Ce stage se propose de faire le point sur l'application de ces circulaires et d'organiser la lutte pour l'acquisition de nouveaux droits.

### PROGRAMME DU STAGE :

JOUR 1

**Matinée (9h – 12h)**

Les nouvelles circulaires AESH et leurs applications

**Après-midi (14h – 17)**

- Questions d'ordre juridique,
- Questions relatives aux conditions de travail,
- Point sur la retraite

JOUR 2

**Matinée (9h – 12h)**

Plateforme revendicative : acquérir de nouveaux droits

**Après-midi (14h – 17) : Plénière**

Rencontre avec le collectif AESH du Gard et auto-organisation de la lutte

### COMMENT S'INSCRIRE ?

**ETAPE 1 :** En adressant une demande de congé syndical au chef d'établissement  **dans le secondaire**  ([formulaire annexe 1](#)), à l'IEN  **dans le primaire**  ([procédure de demande en ligne](#)). En cas de problème, prévenir le syndicat.

**ETAPE 2 :** En s'inscrivant auprès des organisateurs [en ligne](#) afin que le syndicat puisse établir une liste d'émargement nécessaire à l'établissement des attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

**Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :**  
**Mardi 05 novembre 2019**

éducation  
**Sud**  
Union  
syndicale  
**Solidaires Hérault**

# QU'EST CE QUE LA FORMATION SYNDICALE ?



La formation syndicale est réglementée par le **décret n°84-474 du 15 juin 1984**. En voici les principales règles :

Chaque fonctionnaire ou agent non titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut **bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an**. La demande doit être faite au plus tard au moins un mois avant le stage par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteur, inspecteur d'académie... ). A défaut de réponse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.

L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.

éducation  
**SUD**  
Union  
syndicale  
**Solidaires Hérault**

## **SUD éducation Hérault**

23 rue Lakanal

34 090 Montpellier

Tel : 04.67.02.10.32

Mail : [syndicat@sudeducation34.org](mailto:syndicat@sudeducation34.org)

Site : <https://www.sudeducation34.org>